

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0653

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente, à la Ville, du lot n° 34 (local commercial) de la copropriété du centre commercial Le Plateau à la Duchère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Comme suite à une demande de la ville de Lyon en date du 7 décembre 2001, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2001-12-10-R-0295 en date du 10 décembre 2001, le lot n° 34 de la copropriété du centre commercial Le Plateau la Duchère à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 6 de la section AS.

Il s'agit d'un local commercial, au rez-de-chaussée, d'une superficie de 47 mètres carrés avec les 200/10 000 des parties communes générales. Ce bien qui appartient à monsieur Maurice Fèbre, a été acquis au prix de 32 014,29 €, prix accepté par monsieur Fèbre le 14 janvier 2002.

Cette acquisition est réalisée dans l'objectif de la restructuration urbaine du centre commercial Le Plateau à la Duchère, dans le cadre du grand projet de ville de l'agglomération lyonnaise pour lequel un protocole d'accord, en date du 8 mars 2001, a été signé par divers partenaires publics, dont la Communauté urbaine, la ville de Lyon et l'Etat. Le secteur de Lyon-la Duchère est l'un des quatre périmètres d'action visés par ce protocole et le quartier du Plateau est expressément cité dans la démarche de projet de renouveau du cadre urbain.

Aux termes dudit protocole, la mise en œuvre de ce projet passerait par une recomposition du secteur central avec, entre autres, une restructuration du centre commercial qui s'accompagnerait d'une recomposition progressive du parc de logements, ce qui justifie l'acquisition du lot de copropriété en cause.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit lot cédé libre au prix précité, soit un montant de 32 014,29 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Lyon en date du 7 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté n° 2001-12-10-R-0295 en date du 10 décembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu le protocole d'accord signé le 8 mars 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession, soit 32 014,29 €, ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,